

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 087-218716603-20260907-202631-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/31 EN DATE DU 07/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 00

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le lundi 7 septembre 2026, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 1^{er} septembre 2026, sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien DELOMENIE.

Présents : Mmes DUBARRY. GIROIR. ESCALIER. VIROULET GERLOT. MARCILLAUD. BAYLE. RABIER

Mrs LAVALADE. DELOMENIE. JOUHANNEAU. PETILLON. MERIGOT. BORDAS. ANTOINE

Madame Céline VIROULET GERLOT a été élue secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°2025/24 du 14 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2026/30 relative aux suppressions et créations d'emploi,

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1 – approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du **1^{er} septembre 2026 puis du 1^{er} octobre 2026 ci-dessous :**

- Un attaché territorial à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32.5/35^{ème})
- Un agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (34/35^{ème}),
- Un adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet
- Un adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème})
- Un adjoint technique à temps non complet (15/35^{ème})
- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (18/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Un adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème})

2 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés ainsi nommés dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sébastien DELOMENIE,

Le secrétaire de séance,
Céline VIROULET GERLOT



Transmise le
Affichée le